

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION: KOLDA
DEPARTEMENT: KOLDA
COMMUNE: KOLDA
CENTRE PRINCIPAL: KOLDA CENTRE PRINCIPAL

CERTIFICAT DE MARIAGE
CONSTATE

DELIVRE PAR LES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ARTICLE ALIENÉ
DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI N° 55 DU 28 JUIN 1961

ACTE DE MARIAGE
N° 204
DU REGISTRE
DE L'ANNEE
2013

En deux mille seize, le neuf du mois de septembre devant nous **BAROU BALDE**, Officier de l'Etat-civil, avons transcrit le neuf septembre deux mille treize dans nos registres de l'état-civil, l'acte de mariage sur cent vingt-quatre délivré le vingt-neuf août deux mille treize par le Président du TRIBUNAL D'INSTANCE DE KOLDA constatant le mariage
ENTRE:

L'EPOUX: **MAMADOU SEYDOU DIALLO** né le dix mars mille neuf cent quatre-vingt-six à KOLDA, de profession
commerçant à KOLDA
Fils de **ABDOU LAYE DIALLO**, de profession, domicilié à KOLDA,
Et de **D ENABOU KINDY BARRY**, de profession, domiciliée à KOLDA,

L'EPOUSE: **MARIAMA SADIO DIALLO** née le vingt et un février mille neuf cent quatre-vingt-quatorze à NIAYAC, de
profession, domiciliée à KOLDA,
Fille de **CHERIF DIALLO**, de profession, domicilié à KOLDA
Et de **ASSIATOU BA**, de profession, domiciliée à KOLDA,

Les susnommés ont contracté mariage entre eux selon la coutume le vingt novembre deux mille treize à KOLDA.

Les époux déclarent opter pour la **POLYGAMIE** limitée à 4 femmes avec comme régime matrimonial **SEPARATION DES BIENS**.

Et que ce mariage a été enregistré par nous sur leur demande le neuf septembre deux mille treize
En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit
Mentions marginales

Fait à KOLDA le 22 janvier 2021
L'Officier de l'état-civil



[Handwritten signature]
DIETOU SANDE
Officier de l'état-civil